

Décision n° 32/2025

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant le souhait de changer d'opérateur mobile les lignes mobiles utiles pour le fonctionnement du CCAS et de son établissement,

Considérant l'offre très avantageuse de la société Orange,

DECIDONS

Article 1 : De conclure un contrat avec la société ORANGE N° SIRET N° 38012986648625 sise 111 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour une durée de 24 mois renouvelables pour 3 lignes mobiles comprenant :

- Abonnement voix/sms/mms illimités + fair use Data de 5Go,
- Abonnement Cyber filtre,
- Abonnement Device Management.

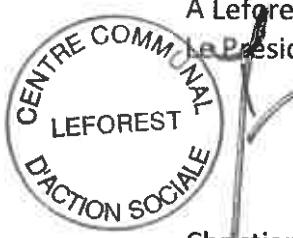
Pour un montant de 10.20€ mensuel par ligne.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 12 novembre 2025
Le Président du C.C.A.S



Christian MUSIAL